

(1999/C 370/065)

**QUESTION ÉCRITE E-0525/99****posée par Daniel Varela Suanzes-Carpegna (PPE) à la Commission**

(8 mars 1999)

*Objet:* L'industrie de la conserve de produits de la pêche et de l'aquaculture dans l'Union européenne

Au cours de la période de session de juin 1998, le Parlement européen a examiné et adopté le rapport d'initiative sur l'industrie de la conserve de produits de la pêche et de l'aquaculture dans l'Union européenne (A4-0137/98) <sup>(1)</sup>, dans les conclusions duquel il demandait à la Commission de soumettre au Conseil et à lui-même des propositions qui comportent un plan d'action spécifique et un cadre global de soutien à l'industrie de la conserve des produits de la pêche en tenant compte de la politique structurelle en vigueur et des nouvelles orientations de la politique régionale pour la période 2000-2006, dont les principes sont actuellement à l'examen, et de prévoir dans ces propositions les aides financières nécessaires pour que le secteur communautaire de la conserverie puisse être compétitif au niveau mondial.

La Commission peut-elle indiquer quelles dispositions elle a prises en vue de soumettre les propositions que lui a demandées l'Assemblée européenne?

<sup>(1)</sup> JO C 210 du 6.7.1998, p. 295.

(1999/C 370/066)

**QUESTION ÉCRITE E-0527/99****posée par Daniel Varela Suanzes-Carpegna (PPE) à la Commission**

(8 mars 1999)

*Objet:* L'industrie de la conserve de produits de la pêche et de l'aquaculture dans l'Union européenne

Au cours de la période de session de juin 1998, le Parlement européen a examiné et adopté le rapport d'initiative sur l'industrie de la conserve de produits de la pêche et de l'aquaculture dans l'Union européenne (A4-0137/98) <sup>(1)</sup>, dans les conclusions duquel il invitait la Commission à procéder à un examen approfondi du régime douanier appliqué par la Communauté aux conserves des produits de la pêche et de l'aquaculture afin d'abolir les préférences qui n'ont plus de raison d'être en matière d'accès au marché communautaire.

La Commission peut-elle indiquer quelles dispositions elle a prises pour faire droit à la demande de l'Assemblée européenne ainsi que les résultats obtenus à ce jour?

<sup>(1)</sup> JO C 210 du 6.7.1998, p. 295.

(1999/C 370/067)

**QUESTION ÉCRITE E-0528/99****posée par Daniel Varela Suanzes-Carpegna (PPE) à la Commission**

(8 mars 1999)

*Objet:* L'industrie de la conserve de produits de la pêche et de l'aquaculture dans l'Union européenne

Au cours de la période de session de juin 1998, le Parlement européen a examiné et adopté le rapport d'initiative sur l'industrie de la conserve de produits de la pêche et de l'aquaculture dans l'Union européenne (A4-0137/98) <sup>(1)</sup>, dans les conclusions duquel il déclarait que, lorsque les relations commerciales extérieures de l'Union ou la politique de coopération au développement exigent, dans l'intérêt général, le maintien de certaines importations qui, par les conditions dont elles bénéficient pour leur accès au marché communautaire, exercent une concurrence déloyale vis-à-vis des conserves communautaires, que celles-ci soient déclarées produits sensibles et que soient prévues des aides compensatoires pour ce secteur d'activité.

La Commission peut-elle indiquer quelles dispositions elle a prises pour satisfaire à la demande du Parlement européen et quels résultats ont été obtenus?

<sup>(1)</sup> JO C 210 du 6.7.1998, p. 295.